ART. 9 N° CE782

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N º CE782

présenté par M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il permettra notamment d'améliorer la maîtrise des coûts et la stratégie liées à la mécanisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, la France est leader européen des charges de mécanisation (sur l'élevage et les céréales entre 25% et 30% des charges d'une exploitation sont consacrées à la mécanisation en France et sur les céréales 30%, contre 19% au Danemark, ou encore 21% aux Pays-bas).

Selon une étude du réseau Cuma faisant un focus sur la Région Pays de la Loire en 2019 auprès de 87 exploitations agricoles, 60% ont des économies à réaliser par une meilleure optimisation sur le volet mécanisation (la mutualisation par exemple peut permettre une économie de ces charges allant jusqu'à 30%). Ce poste grève les modèles économiques des nouveaux installés, sans qu'il existe aujourd'hui d'appui sur ce volet, dans le cadre du parcours à l'installation, permettant réflexion stratégique et optimisation pour réduire les coûts de production. Pour améliorer cette maîtrise du coût de la mécanisation, cet amendement propose que soit intégré, dans les diagnostics du parcours à l'installation, un volet mécanisation. Il s'agit dès lors de l'intégrer dans la conception du modèle économique du futur installé.